

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 mai 2024**

Objet : Registre de santé et de sécurité au travail (RSST) – Registre des dangers graves et imminents

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à quatorze heures et trente minutes, le bureau du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-sept mai 2024, se réunit en session ordinaire, en salle Feu, à la Maison Régionale des Sports, site de Gaïa, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 19 – 43 voix

Présents : 14 (dont 4 procurations) – 34 voix

Votants : 14 **Pour** soit 34 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 1 voix - Président	Conseiller Départemental Haute-Vienne
Mr François VINCENT – 5 voix – 1 ^{er} VP – PRESENTIEL	Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Mme Hélène ROME – 5 voix – 2 ^{ème} VP – VISIO	Vice-Présidente Département Corrèze
Mme Hélène FAIVRE – 5 voix – 3 ^{ème} VP – VISIO	Vice-Présidente Département Creuse
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 5 voix – 4 ^{ème} VP – VISIO	Vice-Président Département Haute-Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 1 voix – 5 ^{ème} VP – VISIO	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6 ^{ème} VP – VISIO	Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7 ^{ème} VP – (procuration donnée à Mr Vilard)	Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Mr Camille CARCAT - 1 voix – (procuration donnée à Mr Grass)	Vice-Président CC Creuse en Marche
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO	Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Mr Mathieu HAZOUARD – 5 voix – (procuration donnée à Mr Vincent)	Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Mme Sarah GENTIL – 1 voix – (procuration donnée à Mr Bost)	Adjointe au Maire de la Ville de Limoges
Mr Pierre PEYRAMAURE – 1 voix – PRESENTIEL	Délégué du Syndicat de la Diège
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO	Conseiller communautaire CC Ouest Limousin

Sont excusés :

Mr Francis COMBY – 1 voix	Président CC Pays Lubersac Pompadour
Mr Alain FAUCHER – 1 voix	Vice-Président de la CC de Noblat
Mr Albin FREYCHET – 5 voix	Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Mr Henri LECLERE – 1 voix	Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Mr Vincent TURPINAT – 1 voix	Vice-Président CC Creuse Confluence

REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

L'utilisation et l'exploitation du registre de santé et de sécurité au travail (RSST) permettent :

- de contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé ;
- de favoriser l'expression des agents sur ces problématiques ;
- d'améliorer les conditions de travail au quotidien ;
- d'avoir un historique des aspects relatifs à la santé et à la sécurité au sein des services et de suivre leur évolution à travers les réponses apportées ;
- de collecter des informations au plus près du terrain et d'aider l'autorité territoriale dans sa démarche de prévention des risques professionnels.

Ce registre est obligatoire en référence au **décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Article 3-1

Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est mis à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également mis à la disposition des agents chargés d'une fonction d'inspection mentionnés à l'article 5 et du comité mentionné à l'article 37.

Article 4

Dans le champ de compétence du comité mentionné à l'article 37, des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

BUREAU 28 - N°38

Article 4-1

1.- La mission des agents mentionnés à l'article 4 est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés /.../ dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :.../

4°/ la bonne tenue du registre de santé sécurité au travail dans tous les services.

Article 48

Le comité Social Territorial (CST/F3SCT) prend, en outre, connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail mentionné à l'article 3-1.

REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

Par ailleurs, tout agent peut être confronté, dans le cadre de son activité, à une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou constaté une défectuosité dans les systèmes de protection.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale **reconnait à tout agent** territorial, sur le fondement du droit à l'intégrité physique, un **droit d'alerte** et **de retrait** en pareil cas.

Cette faculté s'opère sous **certaines conditions** et dans le respect d'une **procédure** précise. L'autorité territoriale est bien entendu amenée à prendre immédiatement des mesures correctives pour remédier au danger.

La procédure à suivre doit inclure une consignation par écrit dans un **registre spécial**, le registre de signalement des dangers graves et imminents, coté et ouvert au timbre du CST/F3SCT.

Il convient de désigner au moins un assistant / conseiller de prévention au sein de la structure. En l'occurrence, il est proposé de désigner **deux assistants / conseillers de prévention** en cas d'absence prolongée d'un des deux agents. Ils devront suivre une formation préalable auprès du CNFPT avant d'être désigné par arrêté.

Les deux registres sont joints en annexe à la présente délibération. Ils ont été présentés, pour avis, au Comité Social Territorial (CST/F3SCT) qui a émis un avis favorable le 22 mars 2024.

Après avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité :

- **d'accepter la mise en place des deux registres de prévention ci-annexés à savoir :**
 - **le registre de santé et de sécurité au travail**
 - **le registre des dangers graves et imminents**
- **d'autoriser le Président à signer les arrêtés portant désignation de Madame Fabienne LE MEE et de Madame Céline DURAND en qualité d'assistantes / conseillères de prévention.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL

